

(1)

(N° 238.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1865.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics, s'élevant
à fr. 885,032-55 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. **BOUVIER-EVENEPOEL**.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 juin 1865, M. le Ministre des Travaux Publics a soumis à la Chambre une demande d'allocation de fr. 885,032-55 pour crédits supplémentaires, nécessaires à son département.

Dans la séance du 20 juin, ce haut fonctionnaire a déposé un amendement tendant à augmenter l'allocation ci-dessus énoncée d'une somme de fr. 1,011-88, destinée à solder un reliquat dû pour un marché de fourniture de drap destiné au personnel des chemins de fer.

Le projet de loi et l'amendement, complètement justifiés dans l'exposé des motifs, n'ont donné lieu à aucune observation, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale, qui vous propose de les adopter.

Il y aura lieu de faire suivre l'art. 92 du budget des Travaux Publics de l'exercice 1864 d'un nouvel art. 93, libellé comme suit :

Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	fr. 1,011 88
L'ancien art. 93 du même budget devient l'art. 94, et le total de l'art. 1 ^{er} du projet de loi est porté à	fr. 176,102 36

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 223.

Amendement du Gouvernement, n° 234.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. MULLER, LIPPENS, DE MACAR, BOUVIER-EVENEPOEL, VANDER DONCKT et DE RUDDERE DE TE LOKEREN.